



RELATIF AUX HORAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE BERLAIMONT

N° 2022/299

Le Maire de la Commune de BERLAIMONT,

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de BERLAIMONT sont modifiées à compter du 15 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures, tous les jours pour :

- les voies et monuments sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),

- les ruelles et monuments sous la responsabilité de la commune.

Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Les éclairages festifs installés sur la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année (de la mi-novembre jusqu'à fin janvier) seront également éteints de 23 heures à 5 heures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète d'Avesnes,
- Monsieur le Président de la CAMVS, 1 place du pavillon, 59600 MAUBEUGE,
- Monsieur le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing,
- Monsieur le Commandant de Police d'Aulnoye-Aymeries,
- Monsieur le Responsable de la voirie départementale, arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à BERLAIMONT, le 08 novembre 2022.

Le Maire,



Michel HANNECART.